



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-14

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Marché de prestation de services en assurance

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par RISKOMNIUM SAS suite à l'appel à concurrence publié du 8 août au 29 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Le marché de prestation de services passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la prestation en assurances, il est conclu pour une durée de 4 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2027).

Article 2 : Il est attribué les marchés suivants :

Lot	Libellé du lot	Entreprise retenue	Options / PSE choisies	Montant annuel TTC
Lot 1	Dommages aux biens et risques annexes			LOT INFRUCTUEUX
Lot 2	Responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA Loire Bretagne	Solution de base – franchise générale : 1000 € en dommages matériels)	3 786,95 €
Lot 3	Protection juridique et risques annexes	GROUPAMA Loire Bretagne	Solution de base	1 598,00 €
Lot 4	Véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA Loire Bretagne	Solution de base + PSE (auto collaborateurs en mission)	2 747,00 €
TOTAL				8 131,95 €

Article 3 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le *17.11.2023*
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 9 novembre 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20231109-DDM2023-14-AU
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

